Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202848-20261102-DCM02112026-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026
Publication : 03/11/2026

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
LUNDI 02 NOVEMBRE 2026
20 heures 00

OBJET :

02/11/2026 N°3
APPROBATION DES CONVENTIONS RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) - ANNÉES 2026/2027 - 2027/2028 - 2028/2029

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 03 novembre 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Laurette COLOMBET – Martine BESSEY – Michel PONCET – Aurélia MARTINS – Jérémy GAREL – Robert DUVERGER – Catherine ARTAUD – Gilles BERTHELOT – Sandrine SERVAJEAN – Christelle ROGUE – Damien GERBEL – Fabien MARCEL – Pierre-Emmanuel GONNELLI – Edwige KIRIEL
Absente excusée : Caroline DUPERRAY
Secrétaire élue pour la durée de la séance : Catherine ARTAUD

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) - ANNÉES 2026/2027 - 2027/2028 - 2028/2029

Madame le Maire rappelle que le réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED), est un dispositif de l'Éducation Nationale qui intervient dans les écoles publiques maternelle et élémentaire et concerne pour les années scolaires 2026/2027 - 2027/2028 et 2028/2029, 17 communes de la circonscription du Pôle Ouest Roannais.

1- Intervention d'une psychologue scolaire

Afin de faciliter le travail de la psychologue scolaire, Mme DANIEL Valérie, chargée de dépister les difficultés des élèves à l'aide de tests psychométriques non financés par l'Éducation Nationale, et permettre une gestion simple des moyens financiers qui lui sont nécessaires, il est proposé de renouveler la convention entre ces dix-sept communes et la commune d'affectation.

Les communes s'engagent :

- À financer à hauteur de 10 € par classe (maternelle et élémentaire) pour chaque année scolaire l'achat de ressources pédagogiques.

- À verser une participation complémentaire une fois pendant la durée de cette convention de 35 € par classe. Cette dotation dépend des besoins de renouvellement des tests de psychologie (généralement tous les 3 ans). Elle devrait être demandée pour l'année scolaire 2027/2028.

La dotation annuelle au fonctionnement de ce poste de psychologue scolaire sera déterminée à partir du nombre total des classes des 17 communes. Elle sera donc calculée chaque début d'année scolaire.

Chaque année, la répartition entre les communes sera calculée au prorata du nombre de classes en élémentaire et maternelle par commune.

2- <u>Intervention d'un maître d'adaptation</u>

Afin de faciliter l'intervention de Madame Estelle RIVIERE, maître d'adaptation, chargée de l'aide à dominante rééducative, travaillant avec des élèves en difficulté, et lui permettre une gestion simple des moyens financiers qui lui sont nécessaires dans les écoles des dix-sept communes, il est proposé de renouveler la convention entre ces dix-sept communes et la commune d'affectation.

Pour l'année scolaire, le montant de la participation annuelle de chaque commune est fixé comme suit :

- 10 € par classe (maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire.

La dotation annuelle au fonctionnement de ce poste de rééducatrice sera déterminée à partir du nombre total des classes des 17 communes. Elle sera donc calculée chaque début d'année scolaire.

Chaque année, la répartition entre les communes sera calculée au prorata du nombre de classes en élémentaire et maternelle par commune.

Dans la pratique, il s'agit pour la commune de Saint-Romain-la-Motte de verser une participation annuelle au fonctionnement de ces deux postes à la commune de Renaison, commune mandataire, qui émettra les titres de recettes correspondants et délivrera les bons de commande ou autorisations d'achats sollicités par la psychologue scolaire tout au long de ces années puis réglera les factures correspondantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

►**Approuve** les 2 conventions pour la psychologue scolaire et le maître d'adaptation conclues pour les 3 années scolaires suivantes : 2026/2027 - 2027/2028 - 2028/2029, entre les 17 communes de la circonscription du Pôle Ouest Roannais et la commune de Renaison.
►**Autorise** Madame le Maire à signer les deux conventions.
►**Dit** que la dépense sera inscrite au budget.

Ont signé au registre Madame le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Laurette COLOMBET

La secrétaire de séance,
Catherine ARTAUD

Publication en ligne le 03 NOV. 2026

MAIRIE DE ST-ROMAIN-LA-MOTTE
42 (Loire)

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.